

Mairie de 07310 Saint Martin de Valamas

Département de l'Ardèche

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONDEIL MUNICIPAL**

**Du 8 juillet 2022 à 19H**

**Présents** : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Eric PIZOT, Françoise VIGNE, Catherine VINSON

**Procurations** : Marie Odile LAFFONT, Christian TOMAS

**Absents** : Jonas NOYER, Dominique PERENO, Cyriaque PETITJEAN

**Secrétaire de séance** : Jeanine CHAREYRON

Le compte rendu du conseil municipal 17 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **1.- Délibération pour le règlement des factures liées aux dépenses pour aide aux ukrainiens.**

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les factures pour une aide financière alimentaire d'urgence aux ukrainiens accueillis à Saint Martin, pour une somme de 260,45 €.

La proposition est acceptée par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

### **2.- Demande de subvention pour le soutien du déneigement des voiries communales.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales, la collectivité peut solliciter auprès du département une subvention pour le déneigement, pour la campagne hivernale 2021-2022.

Le conseil approuve la demande à l'unanimité des présents et représentés.

### **3.- Délibération pour admission en non-valeur de produits irrécupérables.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état transmis par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie du Cheylard, lié à sa demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables, sur le budget de la commune, pour un montant global de 3 492.49 euros, répartis sur des titres de recettes émis en 2008, 2009 et 2019, titres qui ne peuvent donc plus être recouverts.

Le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité des présents et représentés.

#### **4.- Délibération pour créances douteuses.**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence destiné à couvrir les risques et charges probables.

Le montant des créances douteuses, après l'admission en non-valeur, s'élève à 1735.51 €.

Pour l'exercice 2022, au vu des éléments définis par le comptable public, monsieur le Maire propose de conserver une provision pour créances douteuses de 1 302.00 €.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés.

#### **5.- Changement d'intitulé de l'ordre du jour : Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie devient demande d'emprunts, liés au projet construction d'une nouvelle école.**

Monsieur le Maire propose :

- une demande de prêt à long terme sur 20 ans de 400 000,00 € à la Caisse d'épargne. A taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge 1.31 %. Possibilité de remboursement de cet emprunt par anticipation moyennant des frais de 3% du capital restant.

Et un deuxième emprunt in fine de 900 000,00 € sur 18 mois à un taux fixe de 1.39 %, pour faire face aux premières factures de la construction en attendant l'encaissement des subventions.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés la proposition sur l'ensemble des deux emprunts.

#### **6- Création d'un Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son avis sur la création d'un Centre Communal d'Action Sociale, pour un gain en souplesse et rapidité d'exécution pour l'attribution d'aides d'urgence.

Le conseil donne un avis favorable par 10 voix pour, une opposition et une abstention.

#### **7.- Communication.**

Une permanence pour l'enquête publique concernant le projet du SCoT, se tiendra à la mairie de Saint Martin, le 13 septembre 2022 de 9h à 12h.

La séance est levée à 20 h